

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/11/2010

Réception par le Prefet : 30/11/2010

Publication : 03/12/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2010-14-6-12

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE AU PROFIT DE LA SECTION D'AMENAGEMENT VEGETAL D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° CG-2009-5-6-1 du 09 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et Parc d'Intervention en Matériel - Travaux (P.I.M.) et SIG (C014),
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande de remise gracieuse de l'association d'insertion Section d'Aménagement Végétal d'Alsace datée du 9 novembre 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la demande de remise gracieuse d'un montant de 80 999,10 € à l'association d'insertion Section d'Aménagement Végétal d'Alsace correspondant au dépassement du montant maximum du marché à bons de commande relatif aux travaux de protection de berges des rivières du Haut-Rhin (n° 464/2007) notifié le 6 novembre 2007.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Colmar, le 12/10/2010

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

CITE ADMINISTRATIVE, BAT J
3, RUE FLEISCHHAUER
68026 COLMAR CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. KUNZELMANN
TEL : 03 89 41 09 14
COURRIEL : pierre.kunzelmann@dgfip.finances.gouv.fr
HORAIRES : DE 8H30 A 12H00 ET DE 13H15 A 16H00
COMPTE BANCAIRE : 30001 00307 c683000000 - 86

N° CHRONO : 2010/327

Le Payeur Départemental
à

Monsieur le Président
du Conseil Général
du Ht-Rhin
DEVI
l'attention de Mme WUEST

Objet : Dépassement du seuil d'un marché.

Réf. : Marché n°464/2007- Association d'insertion SAVA.

Monsieur le Président,

L'analyse de l'exécution du marché de référence, a mis en lumière une succession cumulative de dysfonctionnements.

Cela, dans vos services, mais également à la Paierie, laquelle se situe en fin de la chaîne administrative, dans le cadre du contrôle des dépenses d'investissement des ordonnateurs.

En conséquence, aucune alerte n'a permis de cesser à temps, l'émission d'ordres de services adressés indûment à la SAVA.

In fine, cette dernière a exécuté de bonne foi des prestations outrepassant le seuil de 210 000 €, du marché considéré.

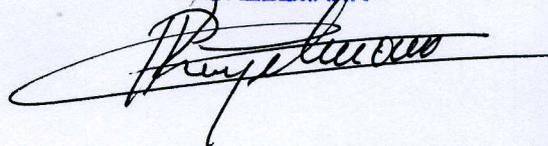
Il serait donc anormal de la pénaliser en lui demandant de rembourser ce dépassement. Toutefois, celui-ci doit être constaté, puisque ces OS ont impacté le budget à hauteur de 80 999,10 € TTC (1).

La solution retenue en concertation avec vos services, consiste en l'émission d'un titre de perception à l'encontre de la SAVA, titre dont son Président sollicitera la remise gracieuse, laquelle devrait lui être accordée, eu égard à ces erreurs administratives cumulatives.

En vous remerciant pour votre attention, je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter mes meilleures salutations.

- (1) Cette somme correspond à 73 800,10 € H.T. de trop payé
- 6 075,10 € HT de révision
 - = 67 725,00 € Ht
 - + TVA à 19,6 %
 - = 80 999,10 € TTC

P. KUNZELMANN



SAVA-DEVI.doc